

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION EN CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

ÉPREUVE E1 SOINS ESTHÉTIQUES		U.10
Coef :7		
<p>Finalités de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réalisation de techniques esthétiques • exécution de soins esthétiques • démonstration de techniques esthétiques 	<p>Contenus de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C32 Concevoir et mettre en œuvre des protocoles de soins esthétiques - C41 Apprécier le résultat d'un protocole, d'une technique de soins esthétiques <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs. L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biologie humaine appliquée - Physique et chimie appliquées - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire 	
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>		
<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Forme ponctuelle (pratique + écrite) (Durée : 3 h 30 maximum)</p> <p>A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :</p> <p>1)</p> <p>1 A - d'élaborer un programme de soins esthétiques justifié par les connaissances technologiques des produits, des matériels, des techniques, en fonction d'un but recherché et d'en préciser les indicateurs d'efficacité</p> <p>Ou</p> <p>1B - de réaliser, dans le cadre de la partie pratique, une démonstration de techniques (techniques manuelles assorties éventuellement de l'utilisation d'un produit ou de la mise en œuvre d'un matériel)</p> <p>2) de réaliser obligatoirement un soin du corps, une technique spécifique du visage et un autre soin (épilation, réparation d'ongles, teinture de cils, soins du cuir chevelu...).</p> <p>Sur une même session, les deux combinaisons (1A+2) et (1B+2) sont obligatoirement mises en œuvre.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées de deux membres au moins : enseignant en esthétique-cosmétique, professionnel.</p>	<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Contrôle en cours de formation</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations. La deuxième situation peut éventuellement se dérouler sur site professionnel.</p> <p><u>Première situation</u> : durée : 45 min maximum ; coef : 2 Elle porte sur la partie 1A ou sur la partie 1B, déterminée par tirage au sort de chaque candidat.</p> <p>A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :</p> <p>1 A - d'élaborer un programme de soins esthétiques justifié par les connaissances technologiques des produits, des matériels, des techniques, en fonction d'un but recherché et d'en préciser les indicateurs d'efficacité</p> <p>Ou</p> <p>1B - de réaliser, dans le cadre d'une activité pratique, une démonstration de techniques (techniques manuelles assorties éventuellement de l'utilisation d'un produit ou de la mise en œuvre d'un matériel)</p> <p><u>Deuxième situation</u> : durée : 2 h 30 ; coef : 5 A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat de réaliser obligatoirement un soin du corps, une technique spécifique du visage et un autre soin (épilation, réparation d'ongles, teinture de cils, soins du cuir</p>	

chevelu...).

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

A l'issue de chaque situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

EPREUVE E2 MAQUILLAGES		U.20
Coef : 3		
<p>Finalités de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réalisation de maquillages - démonstration de maquillages 	<p>Contenus de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement la compétence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C33 Concevoir et réaliser des maquillages <p>La compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs.</p> <p>L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire - Arts appliqués 	
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>		
<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Forme ponctuelle (pratique + écrite) (Durée : 2 h 30 maximum)</p> <p>A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une fiche d'autoquillage et de conseils pour un modèle choisi par le jury - de réaliser sur un modèle*, un maquillage du visage, des ongles (ou une partie du maquillage) correspondant à une situation précisée - d'effectuer dans le cadre de la partie pratique, une explication ou une démonstration d'une technique de maquillage ou d'auto maquillage du visage, des ongles <p>* Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées par le service des examens. Le jury recevra des consignes pour affecter les modèles aux candidats.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées de deux membres au moins : enseignant en esthétique-cosmétique, professionnel, professeur d'arts appliqués</p>	<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Contrôle en cours de formation</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation.</p> <p><u>Première situation</u> : durée : 45 min – coef : 1 A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser une fiche d'autoquillage et de conseils pour un modèle choisi par les évaluateurs <p><u>Deuxième situation</u> : durée : 2 h maximum – coef : 2 A partir de situations professionnelles données, il est demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser sur un modèle*, un maquillage du visage, des ongles (ou une partie du maquillage) correspondant à une situation précisée - d'effectuer dans le cadre de la partie pratique, une explication ou une démonstration d'une technique de maquillage ou d'auto maquillage du visage, des ongles <p>* Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées par les évaluateurs. Ceux-ci attribueront à chaque candidat, un modèle.</p> <p>Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. A l'issue de chaque situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve ou des prestations réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de</p>	

	<p>l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>
--	---

Épreuve E3 Conseil-vente-actions promotionnelles U.31 - U.32 Coef. : 4	
Sous-épreuve E3A : Suivi de clientèle et animation U.31 Coef. : 3	
<p>Finalités de la sous-épreuve : L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <p>- d'accueil et de suivi de la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . accueil de la clientèle . suivi du client au cours de la prestation . suivi de la clientèle <p>- de conseil, vente, promotion de soins esthétiques, de produits cosmétiques, de produits de parfumerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> . identification des attentes, des motivations et des besoins du client . vente des produits cosmétiques et de parfumerie, des services, des soins esthétiques au client . conseil pour la mise en valeur de la personne . lancement de nouveaux produits, services et matériels . animation de lieux de vente ou de journées de promotion 	<p>Contenus de la sous-épreuve : L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C12 Transmettre des informations - C13 Accueillir le(la) client(e) et assurer son suivi au cours de la prestation - C14 Identifier les besoins du (de la client(e)) - C24 Assurer le suivi de la clientèle - C31 Conseiller et vendre les services et les produits - C34 Mettre en place et animer des actions de promotions de produits cosmétiques, produits de parfumerie et de soins esthétiques - C42 Évaluer la satisfaction de la clientèle - C44 Mesurer l'impact d'une action de promotion, de formation <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs.</p> <p>L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire - Gestion d'entreprise
<p>Évaluation : L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>	
<p>Forme de l'évaluation : Forme ponctuelle (orale-durée : 40 min)</p> <p>L'épreuve orale prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours de ses activités professionnelles conduites dans les secteurs relevant du diplôme.</p> <p>Ce dossier est construit à partir d'activités réellement mises en œuvre par le candidat</p> <p>et porte sur deux types de situations relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'accueil, à la prise en charge d'un(e) client(e), au conseil, au suivi, à la fidélisation d'une clientèle ; - à la mise en place et à l'animation d'une action promotionnelle de produits cosmétiques, de produits de parfumerie ou de services. <p>Le dossier comporte 20 pages maximum (documents iconographiques compris).</p> <p>Les situations professionnelles font l'objet d'une présentation et d'une analyse des actions mises en œuvre.</p> <p>L'épreuve orale comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation d'accueil, d'identification de besoins d'un(e) client(e), de conseil, de vente (durée : 10 minutes maximum) ; - la présentation par le candidat d'un élément du 	<p>Forme de l'évaluation : Contrôle en cours de formation (durée : 40 min)</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à cette évaluation (préparation des situations, des grilles, évaluation).</p> <p>La situation d'évaluation prend appui sur un dossier identique à celui des candidats évalués en épreuve ponctuelle et comporte le même déroulement que l'épreuve ponctuelle.</p> <p>Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.</p> <p>À l'issue de la situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.</p> <p>Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée</p>

<p>dossier choisi par le jury (durée : 10 minutes maximum) ;</p> <ul style="list-style-type: none">- un entretien de soutenance du dossier (durée : 20 minutes). <p>Le recteur fixe la date à laquelle le candidat doit remettre ce dossier au service chargé de l'organisation de l'examen.</p> <p>En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu.</p> <p>Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.</p> <p>Les commissions d'évaluation sont composées de deux membres : un enseignant (de vente ou d'esthétique-cosmétique) et un professionnel.</p>	<p>et jusqu'à la session suivante.</p> <p>Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>
--	--

Coef :1

Finalités de la sous épreuve :

L'épreuve contribue au développement des compétences relatives aux activités :

- **de conseil, vente, promotion de soins esthétiques, de produits cosmétiques, produits de parfumerie**
- conseil pour la mise en valeur de la personne
- lancement de nouveaux produits, services et matériels
- animation de lieux de vente ou de journées de promotion

Contenus de la sous épreuve :

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à intégrer les notions acquises en arts appliqués dans sa pratique professionnelle et à élargir ses repères culturels en liaison avec sa spécialité professionnelle.

Elle sert également à mettre en valeur :

- sa capacité à réunir et à présenter une documentation fertile et de qualité,
- sa capacité à conduire une analyse critique,
- son esprit de synthèse.

L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés en arts appliqués

Evaluation :

L'évaluation est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés en arts appliqués et permet d'apprécier :

- la rigueur de la définition du sujet, son inscription dans une problématique actuelle, la cohérence de la recherche ;
- la sélection des références documentaires, leur qualité esthétique, leur pertinence par rapport au sujet ;
- les notions acquises en arts appliqués, les qualités d'analyse et de synthèse ;
- la valeur de la prestation orale liée à la présentation du dossier.

Forme de l'évaluation :

➔ Forme ponctuelle (orale – durée : 20 min)

L'épreuve prend appui sur un dossier présenté et soutenu oralement par le candidat.

Le thème de l'étude est laissé au choix du candidat. Cette étude prendra la forme :

- soit d'une analyse documentaire sur un sujet limité issu d'un des domaines étudiés (l'environnement - l'espace construit ; la communication publicitaire ; le maquillage, la mode et l'accessoire) présentant par exemple une sélection d'exemples, une analyse critique des images, une justification de ses choix personnels ;
- soit d'une recherche portant sur un projet de réalisation (d'espace, d'objet ou de visuel publicitaire, de parure...) à partir d'un problème clairement circonscrit, présentant par exemple des références photographiques, des croquis, une analyse critique aux plans formel, fonctionnel et sémantique, une proposition personnelle ;
- soit une approche historique d'un des champs de la création étudiés en arts, techniques et civilisations, mettant en relation des options anciennes et des options contemporaines, présentant par exemple des références documentaires, des relevés analytiques, des tableaux comparatifs.

Format du dossier : 10 feuillets A4 maximum, annexes possibles (limitées à 10 feuillets A3 maximum).

Le dossier sera constitué d'une documentation iconographique et de textes synthétiques.

Le candidat pourra également réaliser des croquis, relevés, photographies, infographies à l'appui de sa démonstration.

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants chargés d'arts appliqués, de professionnels, d'enseignants des enseignements professionnels.

Forme de l'évaluation :

➔ Contrôle en cours de formation (durée : 20 min)

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements.

La situation d'évaluation prend appui sur un dossier identique à celui des candidats évalués en épreuve ponctuelle et comporte le même déroulement que l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

A l'issue de la situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

EPREUVE E4 SCIENCES ET TECHNOLOGIES		U.40
Coef : 8		
Finalités de l'épreuve : Elle a pour but de vérifier, dans un contexte professionnel, les connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des techniques esthétiques sur le corps humain, dans la limite des compétences professionnelles de l'esthéticien(ne)	Contenus de l'épreuve : L'épreuve porte sur les savoirs associés de : <ul style="list-style-type: none"> - physique et chimie appliquées - biologie humaine appliquée - méthodes et technologies dont obligatoirement S2.7 - cadre organisationnel et réglementaire 	
Evaluation : L'évaluation porte notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'exactitude des connaissances et l'aptitude à les mobiliser dans le contexte professionnel - la qualité de la réflexion - la rigueur du vocabulaire scientifique - la clarté de l'expression écrite L'évaluation est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs mobilisés		
Forme de l'évaluation : → Forme ponctuelle (écrite – durée : 4 h) L'épreuve s'appuie sur des applications professionnelles relevant du champ de l'esthétique-cosmétique, de la parfumerie et comporte des questions relevant de chacun des savoirs : <ul style="list-style-type: none"> - physique-chimie appliquées (coef : 1) - biologie humaine (coef : 2) - méthodes et technologies (coef : 3) - cadre organisationnel et réglementaire (coef : 2) L'épreuve peut comporter des documents scientifiques, techniques, réglementaires. Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants spécialistes de chaque enseignement.	Forme de l'évaluation : → Contrôle en cours de formation Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. <u>Première situation : durée 2 h ; coef : 3</u> Elle porte sur des applications professionnelles relevant du champ de l'esthétique-cosmétique, de la parfumerie et comporte des questions sur les enseignements de Physique-chimie appliquées et de Biologie humaine appliquée. <u>Deuxième situation : durée 2 h 30 ; coef : 5</u> Elle porte sur des applications professionnelles relevant du champ de l'esthétique-cosmétique, de la parfumerie et comporte des questions sur les enseignements de Méthodes et technologies et de Cadre organisationnel et réglementaire Ces deux situations peuvent comporter des documents scientifiques, techniques, réglementaires. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. A l'issue de chaque situation d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des prestations écrites réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.	

EPREUVE E5 GESTION DE L'ENTREPRISE		U.50
Coef : 4		
<p>Finalités de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer les compétences relatives aux activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'animation et de gestion du personnel • organisation du travail d'un institut, d'une parfumerie, d'une équipe • animation, formation, encadrement du personnel - de gestion technique, administrative, financière de l'institut, de la parfumerie, du point de vente 	<p>Contenus de l'épreuve :</p> <p>L'épreuve permet d'évaluer obligatoirement les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C 11 Rechercher, sélectionner et traiter les informations - C21 Gérer les produits et les équipements - C22 Planifier les activités - C23 Animer et encadrer le personnel - C25 Participer à la gestion de l'entreprise - C43 Evaluer le travail du personnel <p>Chaque compétence est évaluée en tout ou partie. L'épreuve peut mobiliser d'autres compétences évaluées par ailleurs. L'épreuve s'appuie sur les savoirs associés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et technologies - Cadre organisationnel et réglementaire - Gestion d'entreprise 	
<p>Evaluation :</p> <p>L'évaluation porte notamment sur les indicateurs d'évaluation des compétences ; elle est en conformité avec les limites de connaissances des savoirs associés mobilisés</p>		
<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Forme ponctuelle (écrite – durée : 3 h)</p> <p>A partir d'un dossier technique fourni au candidat et présentant divers aspects de la gestion technique, administrative et financière d'un institut ou d'une parfumerie ou d'un point de vente de services ou de produits cosmétiques et de parfumerie, il peut lui être demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser les éléments du dossier - de gérer les produits et les équipements - d'organiser dans l'espace et dans le temps, les activités de l'entreprise - de prévoir le recrutement, la formation des personnels ainsi que leur évaluation - d'assurer des travaux de gestion de l'entreprise. <p>Le candidat situe ces activités dans le respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la sécurité, de l'hygiène, de la réglementation professionnelles - des objectifs de l'entreprise. <p>Les commissions d'évaluation sont composées de deux membres : enseignant en économie-gestion et enseignant en esthétique-cosmétique / parfumerie ou professionnel</p>	<p>Forme de l'évaluation :</p> <p>➔ Contrôle en cours de formation</p> <p>Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations.</p> <p><u>Première situation</u> : durée : 1 h 30 ; coef : 2 Elle s'appuie sur un dossier technique fourni au candidat et porte sur le cadre de la création d'un institut, d'une parfumerie, du rachat ou de l'exploitation d'un institut, d'une parfumerie existant(e) et sur le pilotage de l'entreprise.</p> <p><u>Deuxième situation</u> : durée 1 h 30 ; coef : 2 Elle s'appuie sur un dossier technique fourni au candidat et porte sur les opérations comptables et administratives ainsi que sur la gestion et le management du personnel.</p> <p>Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation. A l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs du centre portant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'épreuve et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury formule les remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note de l'épreuve pour chaque candidat. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.</p>	

OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n°93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993)

FORME DE L'ÉPREUVE

→ Ponctuelle : écrite-durée 3h

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numérique. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Evaluation de l'expression orale

(coef. 1 - durée 20 min. maxi.)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h30)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE (UF) -

Epreuve orale: préparation- 15 minutes --interrogation- 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.